

# DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Communauté de Communes du Plateau du Russey



### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Séance du 10 février 2021 à 20 h 00

L'an deux mille vingt-et-un et le dix février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey s'est réuni à la Salle des fêtes de Noël-Cerneux, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur ROBERT Gilles, Président, pour la session ordinaire de février.

**Membre.s en exercice : 35**

**Membre.s présent.s : 31**

**Membre.s absent.s, excusé.s : 4**

**Membre.s suppléé.s: 2**

**Membre.s représenté.s: 1**

**Membre.s présent.s non votant.s: 1**

**Sont présent.e.s:** Pierre BURNEQUEZ, Éric CLEMENCE, Mickaël DUPAS, Christian FAIVRE, Lucine FAIVRE, Nicolas FAIVRE, Jean-Louis FERNANDEZ, Florian GAIFFE, Charles GELION, Stéphane GUILLEMIN, Ludovic JACOULOT, Marion JANIN-MANIFICAT, Jean-Marc LERAT, Denis LEROUX, Valérie LIGIER, Brigitte LIGNEY, Valérie PAGNOT, Corinne PARATTE, Roland PERROT, Catherine PETIT, Manuela RAMBAUD, Jérôme RENAUD, Marlène RENAUD, Carole REVILLOT, Gilles ROBERT, Dominique RONDOT, Samuel RUSSO, Marc SIMON, Florian TRIPONNEY, Charlène VERMOT-DESROCHES.

**Sont absent.e.s, excusé.e.s:** Bernard PRETOT, Samuel SANDOZ, Hervé VIENNET, Jean-Luc VUILLEMIN

**Sont suppléé.e.s:** Jocelyne ERNST par Mickaël DUPAS, Eric HUMBERT par Stéphane GUILLEMIN

**Sont représenté.e.s:** Eloise SCHNEIDER par Christian FAIVRE

**Sont présent.e.s non votant:** Thierry VUILLEMIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Monsieur Samuel RUSSO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a acceptées.

M. le Président, pour le premier Conseil communautaire de l'année, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

La parole est laissée à Mme Corinne PARATTE, Maire de Noël-Cerneux, qui présente sa commune.

Le quorum étant atteint, M. le Président déclare la séance ouverte.

## **1 – Développement économique :**

### **1.1 - Mise en œuvre du Fonds Régional des Territoires :**

La présentation de ce point d'ordre du jour est assurée par Monsieur Jean-Marc LERAT, vice-Président de la CCPR en charge notamment du développement économique. Celui-ci effectue un rapide rappel des principales étapes de travail ayant abouti à la mise en œuvre sur le territoire de la CCPR, en partenariat avec le Conseil Régional Bourgogne – Franche-Comté, du Fonds Régional des Territoires dans le cadre du Pacte Régional pour l'économie de proximité :

- Signature, au cours de l'été 2020, d'une convention financière et de délégation d'octroi d'aides aux entreprises avec la Région.
- Validation par le Conseil communautaire, lors de la séance en date du 21 octobre 2020, du règlement d'application du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires – FRT.
- Versement à l'automne 2020 d'un acompte à hauteur de 70% de la participation régionale à l'enveloppe destinée aux entreprises.
- Finalisation, en novembre 2020, par la Chambre de Commerce et d'Industrie – CCI et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – CMA des documents d'instruction (formulaires, tableaux de suivi, courriers...).
- 20 novembre 2020 : délibération du Conseil Régional accordant à la CCPR une subvention de 7 500 € destinée à l'appui à l'ingénierie (en lien avec la sollicitation par la CCPR des chambres consulaires pour l'animation du dispositif et l'accompagnement des porteurs de projets).
- Envoi par la CCPR, le 25 novembre 2020, aux 17 communes-membres d'une communication sur le dispositif préparée par les chambres consulaires.
- Envoi aux entreprises par les consulaires, le 30 novembre 2020, d'une information sur le volet « Entreprises » du Fonds Régional des Territoires – FRT.

L'objectif global de ce dispositif est rappelé. Il s'agit de soutenir, dans le cadre d'une relance générale de l'activité, les dépenses d'investissement des très petites entreprises concourant à conforter la pérennité de celles-ci via l'octroi de subventions dont les modalités de calcul sont précisées :

- Taux de subvention publique : 75% des dépenses éligibles ;
- Plancher de subvention : 1 000 € ;
- Plafond de subvention : 5 000 €.

Monsieur le vice-Président explique que les projets d'investissement doivent satisfaire à un ou plusieurs des critères d'éligibilité suivants :

- Pérennité des entreprises de l'économie de proximité sur le territoire.
- Réorganisation suite à la crise des modes de production, d'échanges et des usages numériques.
- Valorisation des productions et des savoir-faire locaux.
- Construction d'une économie locale durable, résiliente et vertueuse.
- Adaptation et atténuation au changement climatique.

Il est enfin précisé que le Fonds Régional des Territoires – FRT est constitué de deux volets correspondant à deux enveloppes financières et deux règlements d'intervention régionaux distincts.

**1 – Volet « Entreprises » :**

**Octroi aux TPE de subventions de 1 000 à 5 000 € destinées à financer des investissements**  
 (subventionnement d'investissements matériels et immatériels ou prise en charge de remboursements d'emprunt liés à des investissements pour la partie en capital).

**2 – Volet « Actions collectives » :**

**Financement d'actions collectives portées par des collectivités, EPCI, chambres consulaires, associations, coopératives visant à soutenir les TPE de l'économie de proximité.**

<b>Enveloppe du volet « Entreprises » :</b>	
Région (4€ / <u>hab</u> en investissement) :	26 400 €
CCPR (1€ / <u>hab</u> en investissement) :	6 600 €
<b>TOTAL :</b>	<b>33 000 €</b>

<b>Enveloppe du volet « Actions collectives » :</b>	
Région (1€/ <u>hab</u> en fonctionnement) :	6 600 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6 600 €</b>

Suite aux actions de communication en novembre et décembre 2020, une trentaine d'entreprises ont pris contact avec la Chambre de Commerce et d'Industrie – CCI25 et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat – CMA afin de soumettre à étude leur éligibilité aux aides du volet « Entreprises » du Fonds Régional des Territoires – FRT.

15 dossiers de demande de subvention ont été complétés et instruits par les chambres consulaires puis présentés dans un premier temps, pour avis, à la Commission « Développement économique ».

11 dossiers sur ces 15 ont obtenu un avis favorable de la part de la Commission « Développement économique » organisée le 20 janvier 2021.

NOMBRE DOSSIERS	CCI / CMA	ENTREPRISE	COMMUNE	DATE D'ARDC	MONTANT DEPENSES FRT	Subvention calculée
1	CCI 25	CHOULET JARDINS	MONTBELIARDOT	14/12/2020	15 360,00 €	5 000,00 €
2	CCI 25	DC MARECHAL	BONNETAGE	16/12/2020	3 775,00 €	2 831,25 €
	CCI 25	DROLOC	NOEL CERNEUX	16/12/2020	125 000,00 €	0,00 €
3	CCI 25	FR IMMOBILIER / AGENCE PERNELLE	LE RUSSEY	16/12/2020	5 714,01 €	4 285,51 €
	CCI 25	MICHEL BERNARD GITE LA VALENTINE	LE BARBOUX	05/01/2021	6 085,00 €	4 563,75 €
4	CCI 25	EURL ALAIN FEUVRIER	LE RUSSEY	07/01/2021	97 066,14 €	5 000,00 €
	CCI 25	EVA-FORETS	LE RUSSEY	07/01/2021	7 915,83 €	0,00 €
5	CMARBFC	L'ETANG EN DOUCEUR	BONNETAGE	14/01/2021	7 320,00 €	5 000,00 €
6	CMARBFC	EURL BILLOD LAILLET	BONNETAGE	14/01/2021	2 000,00 €	1 500,00 €
	CMARBFC	SARL PARENT CREATHERM	LE RUSSEY	14/01/2021	13 322,90 €	0,00 €
7	CMARBFC	SARL FRANCOIS AURELIEN	LES FONTENELLES	14/01/2021	8 276,00 €	5 000,00 €
8	CMARBFC	DECORS ET JARDINS	LE RUSSEY	14/01/2021	35 500,00 €	5 000,00 €
9	CMARBFC	EURL JSC RUNNICYCLES	LE RUSSEY	14/01/2021	60 000,00 €	5 000,00 €
10	CCI 25	VERGUET CEDRIC	BONNETAGE	19/01/2021	24 565,00 €	5 000,00 €
11	CMARBFC	DECODOL VERMOT DESROCHES PASCAL	LE RUSSEY	19/01/2021	9 800,00 €	5 000,00 €

Monsieur Jean-Marc LERAT indique que sur les 11 dossiers ayant obtenu un avis favorable de la Commission « Développement économique », avis confirmé par le Bureau de la CCPR organisé le 3 février, seuls 7 dossiers sont soumis ce soir au vote du Conseil communautaire pour validation d'une subvention faute de disposer d'une enveloppe financière dédiée au volet « Entreprises » suffisante.

Il rajoute que la liste des 7 dossiers présentés en Conseil pour octroi d'une subvention a été déterminée sur la base de la date du constat de complétude (Accusé de Réception de Dossier Complet - ARDC).

Les 4 autres dossiers (n° 8, 9, 10 et 11) ayant obtenu un avis favorable de la Commission « Développement économique » puis du Bureau seront présentés ultérieurement au Conseil communautaire pour octroi d'une subvention sous réserve d'un réabondement de l'enveloppe allouée au dispositif.

Les 7 dossiers proposés pour octroi d'une subvention sont ensuite succinctement présentés :

**1 – Entreprise individuelle « CHOULET JARDINS » / Montbéliardot / Projet d'acquisition d'un broyeur remorque pour un coût total de 15 360 €.**

**2 – SAS « DC MARECHAL » / Bonnetage / Acquisition de matériels informatiques (1 PC + 1 ordinateur portable + prestations informatiques) pour un coût total de 3 775 €.**

**3 – SAS « FR IMMOBILIER – Agence Pernelle » / Le Russey / Installation d'une nouvelle porte d'entrée et renouvellement du matériel informatique (dépenses totales éligibles : 5 714.01 € HT).**

**4 – EURL « ALAIN FEUVRIER » / Le Russey / Installation d'une centrale solaire (dépenses totales : 97 066.14 €).**

**5 – EURL « L'ETANG EN DOUCEUR » / Bonnetage / Achat de divers matériels (lunettes PSIO, table de manucure, appareil diagnostic peau...) dans le cadre du transfert de l'activité, toujours sur Bonnetage, dans un local plus spacieux et fonctionnel (7 320 €).**

6 – EURL « BILLOD-LAILLET » / Bonnétage / Acquisition d'une machine à laver les verres, tasses et plateaux (prise en charge du remboursement de la partie en capital sur une année de l'emprunt contracté pour acheter l'équipement).

7 – EURL « Aurélien FRANÇOIS » / Les Fontenelles / Achat d'une pelle de chantier via un emprunt de 24 828 € sur trois ans (prise en charge de la partie en capital correspondant à une année dans la limite du plafond de subvention du FRT).

NOMBRE DOSSIERS	CCI / CMA	ENTREPRISE	COMMUNE	DATE D'ARDC	MONTANT DEPENSES FRT	MONTANT SUBVENTION FRT CALCULEE
1	CCI 25	CHOULET JARDINS	MONTBELIARDOT	14/12/2020	15 360,00 €	5 000,00 €
2	CCI 25	DC MARECHAL	BONNETAGE	16/12/2020	3 775,00 €	2 831,25 €
3	CCI 25	FR IMMOBILIER / AGENCE PERNELLE	LE RUSSEY	16/12/2020	5 714,01 €	4 285,51 €
4	CCI 25	EURL ALAIN FEUVRIER	LE RUSSEY	07/01/2021	97 066,14 €	5 000,00 €
5	CMARBFC	L'ETANG EN DOUCEUR	BONNETAGE	14/01/2021	7 320,00 €	5 000,00 €
6	CMARBFC	EURL BILLOD LAILLET	BONNETAGE	14/01/2021	2 000,00 €	1 500,00 €
7	CMARBFC	SARL FRANCOIS AURELIEN	LES FONTENELLES	14/01/2021	8 276,00 €	5 000,00 €
<b>TOTAL :</b>						<b>28 616,76 €</b>
<b>TOTAL ENVELOPPE VOLET « ENTREPRISES » FRT :</b>						<b>33 000 €</b>
<b>SOLDE ENVELOPPE :</b>						<b>4 383,24 €</b>

Monsieur le vice-Président poursuit en indiquant qu'il n'a pas été donné suite aux trois demandes de subvention suivantes :

1 – SARL « DROLOC » / Projet d'achat de deux camions d'occasion / Motif : non-respect du critère de la Très Petite Entreprise – TPE (un effectif consolidé, en tenant compte des liens du porteur de projet avec une holding et ses sociétés liées, au-delà de 10 ETP).

2 – SARL « EVA FORET » / Projet d'achat d'un tracteur et d'une tronçonneuse / Motif : une activité pour laquelle une subvention du FRT est sollicitée qui ne constitue pas l'activité principale du porteur de projet.

3 – SARL « PARENT CREATHERM » / Projet d'achat de racks d'atelier, d'étagères... / Motif : doutes quant à la pérennité du projet.

Suite à cette présentation, Monsieur Mickaël DUPAS explique qu'il connaît un des porteurs de projets mentionnés et s'interroge sur sa capacité à participer au vote. Il lui est répondu que des liens amicaux ne constituent pas une situation de conflit d'intérêts.

Monsieur Christian FAIVRE indique ne pas avoir reçu les fiches projet des 4 entreprises ayant obtenu un avis favorable de la part de la commission et du Bureau mais non présentés ce soir pour un accord de subvention faute d'une dotation suffisante. Il lui est répondu que cela est normal, que les fiches seront envoyées aux membres du Conseil peu avant la séance au cours de laquelle l'assemblée aura à se prononcer sur les dossiers en question.

Monsieur Jérôme RENAUD se demande pourquoi le solde d'enveloppe du volet « Entreprises » (soit 4 383,24 €) n'a pas été partagé entre ces 4 dossiers. Il lui est répondu que cela aurait été contraire aux modalités de calcul des subventions détaillées dans notre règlement d'intervention.

Monsieur le Président propose de passer au vote. Il **soumet à l'assemblée** la proposition de valider 7 accords de subvention au titre du volet « entreprises » du Fonds Régional des Territoires – FRT pour un total de 28 616,76 € et de rejeter 3 demandes de subvention comme présenté dans le tableau ci-dessous.

ENTREPRISE	COMMUNE	DATE D'ARDC	MONTANT DEPENSES FRT	Subvention calculée
CHOLET JARDINS	MONTBELIARDOT	14/12/2020	15 360,00 €	5 000,00 €
DC MARECHAL	BONNETAGE	16/12/2020	3 775,00 €	2 831,25 €
DROLOC	NOEL CERNEUX	16/12/2020	125 000,00 €	0,00 €
FR IMMOBILIER / AGENCE PERNELLE	LE RUSSEY	16/12/2020	5 714,01 €	4 285,51 €
EURL ALAIN FEUVRIER	LE RUSSEY	07/01/2021	97 066,14 €	5 000,00 €
EVA-FORETS	LE RUSSEY	07/01/2021	7 915,83 €	0,00 €
L'ETANG EN DOUCEUR	BONNETAGE	14/01/2021	7 320,00 €	5 000,00 €
EURL BILLOD LAILLET	BONNETAGE	14/01/2021	2 000,00 €	1 500,00 €
SARL PARENT CREATHERM	LE RUSSEY	14/01/2021	13 322,90 €	0,00 €
SARL FRANCOIS AURELIEN	LES FONTENELLES	14/01/2021	8 276,00 €	5 000,00 €

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Valide** l'octroi d'une subvention au titre du volet « Entreprises » du Fonds Régional des Territoires – FRT aux 7 dossiers figurant en vert dans le tableau ci-dessus pour un montant total de 28 616,76 €.

**Confirme** les 3 refus de subvention proposés par la commission « Développement économique » présentés en rouge dans le tableau ci-dessus.

**Autorise** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0*

## 1.2 - Problématique du réabondement de l'enveloppe dédiée au Fonds Régional des Territoires – FRT :

Monsieur Jean-Marc LERAT explique que compte tenu de l'enveloppe actuelle à hauteur de 33 000 € (dont 26 400 € financés par le Conseil Régional et 6 600 € par la CCPR) allouée au volet « Entreprises » du Fonds Régional des Territoires – FRT, seuls 7 des 11 dossiers ayant obtenu un avis favorable de la part de la Commission « Développement économique » ont pu être présentés au Conseil pour validation d'une subvention. Ce constat soulève par conséquent la problématique d'un éventuel réabondement de l'enveloppe affectée au volet « Entreprises » du FRT.

NOMBRE DOSSIERS	CCI / CMA	ENTREPRISE	COMMUNE	DATE D'ARDC	MONTANT DEPENSES FRT	Subvention calculée
1	CCI 25	CHOULET JARDINS	MONTBELIARDON	14/12/2020	15 360,00 €	5 000,00 €
2	CCI 25	DC MARECHAL	BONNETAGE	16/12/2020	3 775,00 €	2 831,25 €
3	CCI 25	DROLOC	NOEL CERNEUX	16/12/2020	125 000,00 €	0,00 €
4	CCI 25	FR IMMOBILIER / AGENCE PERNELLE	LE RUSSEY	16/12/2020	5 714,01 €	4 285,51 €
5	CCI 25	MICHEL BERNARD GITE LA VALENTINE	LE BARBOUX	05/01/2021	6 085,00 €	4 563,75 €
6	CCI 25	EURL ALAIN FEUVRIER	LE RUSSEY	07/01/2021	97 066,14 €	5 000,00 €
7	CCI 25	EVA-FORETS	LE RUSSEY	07/01/2021	7 915,83 €	0,00 €
8	CMARBFC	L'ETANG EN DOUCEUR	BONNETAGE	14/01/2021	7 320,00 €	5 000,00 €
9	CMARBFC	EURL BILLOD LAILLET	BONNETAGE	14/01/2021	2 000,00 €	1 500,00 €
10	CMARBFC	SARL PARENT CREATHERM	LE RUSSEY	14/01/2021	13 322,90 €	0,00 €
11	CMARBFC	SARL FRANCOIS AURELIEN	LES FONTENELLES	14/01/2021	8 276,00 €	5 000,00 €
12	CMARBFC	DECORS ET JARDINS	LE RUSSEY	14/01/2021	35 500,00 €	5 000,00 €
13	CMARBFC	EURL JSC RUNNICYCLES	LE RUSSEY	14/01/2021	60 000,00 €	5 000,00 €
14	CCI 25	VERGUET CEDRIC	BONNETAGE	19/01/2021	24 565,00 €	5 000,00 €
15	CMARBFC	DECODOL VERMOT DESROCHES PASCAL	LE RUSSEY	19/01/2021	9 800,00 €	5 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS SUR DOSSIERS AVEC AVIS FAVORABLE :						48 616,76 €
ENVELOPPE VOLET "ENTREPRISE" FRT :						33 000,00 €
Différentiel (sans intégrer gîte « La Valentine ») :						-15 616,76 €
Différentiel avec projet « La Valentine » :						- 20 180,51 €

Enveloppe du volet « Entreprises » du FRT :	
Région (4€ / hab en investissement) :	26 400 €
CCPR (1€ / hab en investissement) :	6 600 €
<b>TOTAL :</b>	<b>33 000 €</b>

Deux hypothèses se font jour qui sont successivement présentées à l'assemblée :

**1 – Hypothèse du non réabondement :** le Conseil valide des subventions dans la limite de l'enveloppe contractualisée soit 33 000 €.

Cette décision engendre des refus de subvention sur plusieurs dossiers complets éligibles ayant reçu un avis favorable de la Commission « Développement économique » ainsi qu'un arrêt du dispositif (fin de l'animation et des prises de contact établies par les chambres consulaires).

**2 – Hypothèses du réabondement :**

2-1. Premier cas de figure : l'assemblée décide de réabonder le FRT à hauteur de seulement 15 616,76 € afin de permettre le financement de l'intégralité des dossiers éligibles ayant reçu un avis favorable de la Commission « Développement économique ». Il s'ensuit qu'il ne sera pas donné une suite favorable au dossier ajourné en attente d'informations complémentaires relatif au gîte « La Valentine » et que le dispositif s'arrêtera *de facto* après les 4 derniers accords de subvention.

2-2. Le Conseil décide de réabonder l'enveloppe à hauteur de 20 180,51 € de sorte à financer l'ensemble des dossiers ayant reçu un avis favorable ainsi que, sous réserve de présentation des informations attendues, le dossier ajourné. Il sera mis fin au dispositif dès après la validation de ces cinq dossiers.

2-3. Le Conseil acte le réabondement de l'enveloppe de telle manière à conserver une marge de manœuvre permettant d'instruire, en sus des dossiers présentés le 20 janvier, de nouveaux dossiers.

Il est précisé qu'une inconnue non négligeable demeure qui a trait à la question d'un éventuel réabondement de l'enveloppe par le Conseil Régional Bourgogne – Franche-Comté. Monsieur le Président fait état, à ce sujet, de la réunion « bilan intermédiaire » organisée le 26 janvier en visioconférence par la Région avec les territoires au cours de laquelle Madame la Présidente de Région a évoqué la possibilité d'un abondement du Conseil Régional en crédits d'investissement à

hauteur de 2 € par habitant qui serait conditionné par une contribution des EPCI de 1 € par habitant.

Monsieur le Président rajoute qu'à ce jour rien n'a encore été officiellement entériné par la Région. Il convient donc d'attendre qu'une décision soit prise en Assemblée Plénière de l'instance régionale.

Madame Valérie PAGNOT pense qu'il serait étonnant, étant donné le contexte de crise actuel, que la Région ne confirme pas l'annonce de la Présidente. Elle rajoute que la CCPR n'est certainement pas le seul EPCI à avoir sollicité un éventuel réabondement par le Conseil Régional.

En conclusion de ce point, Monsieur le Président invite l'assemblée à se positionner sur la proposition de principe du Bureau de réabonder le volet « Entreprises » du Fonds Régional des Territoires – FRT de telle manière à conserver une marge de manœuvre (hypothèse 2-3). Il précise que le montant de la contribution de la CCPR, qui sera déterminé ultérieurement dans le cadre de la préparation budgétaire, intégrera la décision et les modalités de réabondement du Conseil Régional.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Accepte** le principe de réabonder le volet « Entreprises » du Fonds Régional des Territoires – FRT de telle manière à conserver une marge de manœuvre pour l'animation du dispositif.

**Autorise** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0*

### **1.3 - Zones d'activités / Auditions de deux porteurs de projets :**

M. Jean-Marc LERAT informe les élus que, conformément au nouveau processus de réservation et vente de parcelles établi en fin d'année 2020, la Commission « Développement économique » organisée le 20 janvier 2021 a reçu, pour audition, deux porteurs de projets intéressés par l'acquisition d'une parcelle sur une zone d'activités intercommunale, en l'occurrence Mme Nathalie BRENNER et M. Benoît FAIVRE (dirigeant de l'EURL Alain FEUVRIER).

#### **1-3-1. Projet d'acquisition de Mme Nathalie BRENNER :**

Infirmière de formation disposant d'une expérience de 15 ans acquise au sein d'un Etablissement Médicosocial suisse en tant qu'infirmière cheffe, Mme Nathalie BRENNER (43 ans ; habitante du Russey depuis 2 ans) souhaiterait effectuer l'acquisition, par le biais d'une SCI, d'une parcelle d'au minimum 1 000 m<sup>2</sup> de la ZA des Rondeys 2 au Russey en vue d'y implanter 6 maisons individuelles destinées à être louées à des personnes âgées de plus de 60 ans non dépendantes. Ce choix d'implantation est en partie motivé par la proximité de nombreux commerces, services médicaux et paramédicaux et autres services à la population. Non meublées, de plain-pied, disposant d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> habitables, ces maisons individuelles seront adaptées aux besoins des seniors (salle d'eau et sanitaires adaptés ; accès sécurisés...). Le projet prévoit que des services complémentaires seront proposés aux locataires (aide aux courses ; aide aux démarches administratives ; petits travaux de réparation...). Les logements seront loués 1 000 €, loyer auquel il conviendra, le cas échéant, de rajouter les services rendus aux résidents (compter environ 200 €).

Monsieur le vice-Président informe l'assemblée que ce projet n'a pas été retenu par la Commission « Développement économique », positionnement confirmé en Bureau, pour les raisons suivantes :

- Un projet non totalement abouti qui fait observer des manques s'agissant en particulier des services proposés aux résidents et du plan de financement prévisionnel.
- Un projet qui concerne une zone d'activités ayant vocation, en premier lieu, à recevoir des commerces et activités artisanales et non des habitations.
- Un projet visant une zone d'activités classée par ailleurs dans le Plan Local d'Urbanisme – PLU de la commune du Russey en zone « Ucommerces ». Un classement qui interdit les constructions destinées à l'habitation sauf celles prévues à l'article 2Ucommerces du PLU (habitations liées au gardiennage et au fonctionnement des installations).

Madame Lucine FAIVRE rajoute que des logements de ce type ont été aménagés sur la commune des Fins qui ne rencontrent pas le succès escompté.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de suivre l'avis de la commission « Développement économique » et du Bureau et donc d'émettre un avis défavorable au projet de Mme BRENNER et par conséquent de ne pas retenir le projet.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Emet** un avis défavorable au projet d'acquisition de Mme Nathalie BRENNER d'une parcelle de la zone d'activités des Rondeys 2,

**Refuse** le projet d'acquisition,

**Charge** le Président d'informer le porteur de projet.

*Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0*

### **1-3-2. Projet d'acquisition de l'EURL « ALAIN FEUVRIER » :**

Créée à Morteau en 1984, reprise en 2012 par Monsieur Benoît FAIVRE, transférée au Russey (zone des Butiques) en octobre 2015, l'EURL « ALAIN FEUVRIER » souhaiterait réaliser l'acquisition d'une parcelle d'environ 3 000 m<sup>2</sup> de superficie de la zone à viabiliser des Butiques 2. La parcelle visée jouxterait l'implantation actuelle de l'entreprise. Ce projet d'acquisition s'inscrit dans le cadre de la politique de développement de cette entreprise de mécanique générale de précision comptant 4 salariés. L'entreprise risque en effet à court terme de manquer de place pour son développement (un nouveau marché conclu récemment avec Hermès). L'acquisition permettra à l'entreprise d'implanter un nouveau bâtiment de production. A terme, une dizaine de salariés pourraient faire partie de l'entreprise.

La commission « Développement Economique » a émis un avis favorable sur ce projet, avis confirmé par le Bureau de la CCPR.

M. le Président propose à l'assemblée de suivre l'avis favorable émis par les deux instances communautaires.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Emet** un avis favorable quant au projet d'acquisition d'une parcelle de 3 000 m<sup>2</sup> de la zone d'activités des Butiques 2 par l'entreprise « ALAIN FEUVRIER »,

**Accepte** le projet,

**Autorise** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0*

## 1.4 - Règlement d'intervention « Aide à l'immobilier d'entreprise » / Dossier de demande de subvention de la société « DB SOUDURE » :

La société « DB SOUDURE » a déposé, le 24 février 2020, une demande de subvention auprès de la CCPR au titre du règlement d'intervention « Aide à l'immobilier d'entreprise ». Il est signifié que ce dossier est longtemps resté en *standby* avec le confinement et la mise en place du Pacte Régional pour l'économie de proximité.

SARL créée en 2005, dirigée par M. Bruno DROMARD, cette entreprise qui comprend 2 salariés et 1 apprenti a pour activités la réalisation de tout ouvrage métallique en acier, aluminium, inox (garde-corps, portails, barrières, charpentes métalliques...), la réalisation de soudures sur différents matériaux, la réparation de matériels agricoles, la maintenance industrielle.

L'entreprise « DB SOUDURE » sollicite une aide financière de la CCPR pour son projet visant à la construction d'un nouvel atelier sur la zone d'activités intercommunale des Charrières 2 à Noël-Cerneux deux fois et demi plus grand (environ 650 m<sup>2</sup>) que l'actuel atelier également situé sur la commune de Noël-Cerneux.

Cette construction permettra de sensiblement améliorer les conditions de travail des salariés (aménagement de véritables postes de travail), les conditions de livraison (un accès actuellement compliqué par une petite route), d'installer un espace administratif accolé à l'atelier (destiné au secrétariat, à l'accueil de la clientèle et des fournisseurs) et d'améliorer la visibilité de l'entreprise (une construction en effet positionnée en bordure de la Départementale).

Le coût global du projet s'établit à 381 000 € HT dont 97 545 € pour le seul achat de la parcelle.

Ce projet d'immobilier d'entreprise est éligible à une subvention de la CCPR à hauteur de 5% des dépenses éligibles Hors Taxes, subvention plafonnée à 5 400 €.

Il est à noter que le projet est inéligible aux aides du Conseil Régional Bourgogne - Franche-Comté pour cette raison qu'il est porté par une SCI. Il demeure toutefois éligible aux aides de la CCPR au regard du Règlement d'Intervention de cette dernière qui stipule en la matière la possibilité de soutenir un projet dans le cadre d'un montage juridique sous forme de SCI à la condition que l'aide soit versée à l'entreprise hébergée dans le bâtiment.

Suite à cet exposé, M. le Président propose au Conseil de suivre l'avis du Bureau en accordant une subvention à la SARL « DB SOUDURE » à hauteur de 5 400 €.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Accepte** d'accorder une subvention à la SARL « DB SOUDURE » à hauteur de 5 400 € dans le cadre du Règlement d'Intervention « Aide à l'immobilier d'entreprise » pour son projet de construction d'un nouvel atelier sur la zone d'activités intercommunale des Charrières 2.

**Autorise** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0*

## 2 – Finances :

### 2.1 - Ouverture de crédits d'investissement :

#### 2.1.1 Budget Général :

Outre les crédits reportés au budget primitif (BP) 2021 issus de restes à réaliser 2020, le Conseil communautaire peut voter l'inscription de crédits d'investissement par délibération avant le vote du BP. L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT indique cependant que l'affectation des crédits devra être précisée et les sommes ne devront pas dépasser le quart des crédits d'investissement du budget N-1 (hors chapitres 16 et 18).

M. le Président propose d'ouvrir avant le vote du budget les crédits d'investissement suivants :

- 5 400 € sur le compte 20422 (chapitre 204) « Privé : bâtiments et installations » afin de couvrir les dépenses liées à l'aide à l'immobilier d'entreprise.

- 14 000 € sur le compte 2031 (chapitre 20) « Frais d'études » afin de couvrir les premières dépenses liées à une prestation de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du multi-accueil.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement détaillés ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021.

**Autorise** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0*

#### 2.1.2 Budget annexe « Chaufferie du Russey » :

Outre les crédits reportés au budget primitif (BP) 2021 issus de restes à réaliser 2020, le Conseil communautaire peut voter l'inscription de crédits d'investissement par délibération avant le vote du BP. L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT indique cependant que l'affectation des crédits devra être précisée et les sommes ne devront pas dépasser le quart des crédits d'investissement du budget N-1 (hors chapitres 16 et 18).

M. le Président propose d'ouvrir avant le vote du budget les crédits d'investissement suivants :

- 1 000 € sur le compte 2154 (chapitre 21) « matériel industriel » afin de couvrir les dépenses liées à l'achat d'un compteur mesureur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement détaillés ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021.

**Autorise** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0*

### 2.1.3 Budget annexe « Ordures Ménagères » :

Outre les crédits reportés au budget primitif (BP) 2021 issus de restes à réaliser 2020, le Conseil communautaire peut voter l'inscription de crédits d'investissement par délibération avant le vote du BP. L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT indique cependant que l'affectation des crédits devra être précisée et les sommes ne devront pas dépasser le quart des crédits d'investissement du budget N-1 (hors chapitres 16 et 18).

M. le Président propose d'ouvrir avant le vote du budget les crédits d'investissement suivants :

- 500 € sur le compte 2154 (chapitre 21) « matériel industriel » afin de couvrir les dépenses liées à l'achat de pièces détachées pour les bacs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

**Accepte** à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement détaillés ci-dessus avant le vote du budget primitif 2021.

**Autorise** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0*

## 2.2 - Versement d'un acompte sur subvention au multi-accueil :

L'avenant à la convention du multi-accueil nécessite une délibération au début de chaque année destinée à fixer le montant du 1<sup>er</sup> acompte sur subvention qui sera versé à l'association gestionnaire du multi-accueil (association « Familles Rurales »). Ce premier acompte correspond à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1 soit 25% de 68 096.42 €.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité le montant de ce premier acompte à hauteur de 17 024,10 €, pour les motifs exposés ci-dessus,

**Autorise** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0*

## 2.3 - Versement d'un acompte sur subvention au Relais Petite Enfance :

L'avenant à la convention du Relais Petite Enfance nécessite une délibération au début de chaque année destinée à fixer le montant du 1<sup>er</sup> acompte sur subvention qui sera versé à l'association gestionnaire du Relais Petite Enfance (association « Familles Rurales »). Ce premier acompte correspond à 25% de la subvention attribuée pour l'année N-1 soit 25% de 13 649 €.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Accepte** à l'unanimité le montant de cet acompte à hauteur de 3 412,25 €, pour les motifs exposés ci-dessus,

**Autorise** le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0*

## 3 – SYDED : modifications statutaires :

Le comité syndical du Syndicat Mixte d'Énergie du Doubs - SYDED en date du 4 décembre 2020 a validé à l'unanimité diverses modifications statutaires concernant :

- La transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB en Grand Besançon Métropole, par arrêté Préfectoral du 19 juin 2019, qui nécessite une modification de l'article 1 et de l'article 7 ;
- L'extension des domaines d'activités pour lesquels le SYDED est habilité à exercer au regard de besoins émis par les collectivités adhérentes dans l'article 4 et dans l'article 6.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

**Approuve** à l'unanimité des présents et représentés, les nouveaux statuts du SYDED présentés en annexe de la présente délibération.

*Résultat du vote : Pour = 31, Contre = 0, Abstention = 0*

## 4 – Communication / Présentation de l'application « IntraMuros » :

Vice-Président de la CCPR, Monsieur Florian GAIFFE introduit ce point d'ordre du jour en expliquant que la CCPR a été approchée en novembre 2020 par la société « SAS IntraMuros » basée à Angers dans le cadre d'une démarche commerciale concernant l'application éponyme « IntraMuros », application qu'il présente à l'assemblée et dont il détaille les diverses fonctionnalités :

- L'application « IntraMuros » a vocation à être téléchargée gratuitement par les administrés sur les plateformes « *Google Play* » & « *App Store* ».
- Application mobile destinée aux smartphones, « IntraMuros » a pour particularité et intérêt premier d'être mutualisée « communes – intercommunalité », ces dernières disposant d'un accès sécurisé à l'interface publient directement leurs informations.
- L'application a pour objet d'informer, alerter et faire participer les citoyens à la vie locale.
- Elle constitue un moyen supplémentaire de communication à l'échelle d'un bassin de vie. Elle permet de mieux faire connaître l'intercommunalité par les citoyens.
- La saisie des informations est organisée en fonction des compétences respectives des communes et de l'intercommunalité. Elle est assurée par les communes et par l'intercommunalité. Ces dernières disposent toutefois de la possibilité d'autoriser d'autres contributeurs tels les commerçants, les écoles, les médiathèques, associations, offices de tourisme...

Suite à cette présentation générale, Monsieur Florian GAIFFE développe les diverses fonctionnalités disponibles avec cette application.

- ✓ **Evènements** : les administrés peuvent accéder aux évènements de leur commune et de l'intercommunalité puis à ceux de l'ensemble de leur bassin de vie.
- ✓ **Actualités** : le journal se compose des actualités et alertes du territoire. Les associations, écoles et commerces ont la possibilité, sous le contrôle des collectivités, de publier leurs actualités.
- ✓ **Alertes** : les citoyens reçoivent les alertes des communes et des contributeurs directement sur leur smartphone sous forme de notifications.
- ✓ **Points d'intérêt** : l'application permet aux habitants et touristes de passage de découvrir ce qu'il y a à voir, à visiter dans la commune et ses environs.
- ✓ **Annuaire** : l'application recense les coordonnées (téléphone, courriels...) des acteurs locaux (associations...).
- ✓ **Signaler** : l'application permet à un citoyen de signaler une alerte. Il se géolocalise, prend une photographie, choisit la catégorie, saisit son courriel et publie l'alerte, laquelle est instantanément reçue par la collectivité compétente.
- ✓ **Sondages** : le citoyen peut répondre à un sondage de sa commune ou de l'intercommunalité. Il a ensuite accès aux résultats.
- ✓ **Etablissements scolaires** : les parents d'élèves qui le souhaitent peuvent s'abonner aux écoles de leurs enfants ce qui leur permet par exemple de consulter les menus des cantines et autres informations scolaires et de recevoir des alertes.
- ✓ **Associations** : les habitants s'abonnent aux associations qui les intéressent. Ils consultent leurs informations et reçoivent des alertes.
- ✓ **Commerces** : les clients des commerces du territoire ont la possibilité de retrouver ceux-ci sur leur smartphone, d'accéder à des informations et de les contacter facilement.

Monsieur GAIFFE poursuit en expliquant que l'application a été positivement évaluée par la Région dans le cadre de son livre blanc « *Applications mobiles pour collectivités* » paru en août 2020. Il conclut sa présentation en indiquant qu'en cas d'accord local assorti d'un engagement sur trois ans, le coût de développement et d'utilisation d'une telle application pour la CCPR s'établirait à 160 € HT par mois.

A ce sujet, Monsieur le Président souhaite revenir sur sa proposition de partage des coûts entre la CCPR et les communes-membres (au prorata de la population pour ces dernières) formulée à l'occasion du Bureau du 3 février. Cette idée qui visait à « responsabiliser » les diverses parties prenantes pourrait s'avérer, dans la pratique, complexe et « lourde » comptablement et administrativement à mettre en œuvre au regard de la faiblesse des montants en jeu. Il propose dès lors qu'en cas d'accord de l'EPCI puis des communes membres, ce soit la CCPR qui assume intégralement la charge financière induite.

Madame Manuela RAMBAUD fait part à l'assemblée de son vif intérêt pour une application « IntraMuros » par ailleurs soutenue par l'Association des Maires de France – AMF : une application mutualisée, interactive, facile à utiliser qui permet aux collectivités de communiquer au plus près des citoyens.

Monsieur Mickaël DUPAS trouve globalement cette application intéressante. Il s'interroge toutefois sur la pertinence de cet outil de communication pour les plus petites communes de la CCPR lesquelles n'ont au final que peu d'informations sur lesquelles communiquer et n'ont, en outre, guère de temps de personnel à consacrer à la saisie d'informations.

Monsieur le Président réagit aux propos de Monsieur DUPAS : « *j'entends souvent les maires des petites communes dire qu'elles sont menacées. En rapport à cette crainte, un outil comme « IntraMuros » me paraît constituer un bon moyen d'exister aux yeux des citoyens. Il permet en sus d'accroître la réactivité des collectivités lesquelles peuvent par exemple être rapidement informées par les administrés via le système d'alertes d'une coupure d'eau ou d'électricité...* »

Monsieur Christian FAIVRE s'inquiète pour sa part du fait que l'application « fasse doublon » sur le plan des informations à caractère touristique avec ce qui existe déjà en particulier à l'échelle du Pays Horloger. Il estime qu'il serait bien, en la matière, de se coordonner avec Maïche et Morteau. Il lui est répondu que l'application embrasse des domaines qui vont bien au-delà du seul tourisme.

Reconnaissant l'intérêt global de l'application, Monsieur Stéphanie GUILLEMIN s'inquiète cependant de la lourdeur et complexité que représente la saisie des données.

Madame Valérie PAGNOT insiste sur la nécessité, pour le cas où le choix de l'application serait retenu, d'instaurer une bonne coordination entre les communes-membres de la CCPR et l'intercommunalité. Elle préconise d'organiser, peu de temps après l'accord des diverses parties, une réunion de présentation de l'application de sorte que tout le monde ait la maîtrise de l'outil en question et souligne l'importance de mobiliser les secrétaires de mairie.

Expliquant que les communes-membres seront sondées quant à leur éventuelle participation suite à cette séance pour le cas où le Conseil se positionnerait favorablement, Monsieur le Président propose de passer au vote.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**Accepte** la proposition émanant de la société « SAS IntraMuros » s'agissant de l'application du même nom assortie d'un engagement sur trois ans ;

**Accepte** que la Communauté de Communes supporte seule la charge financière liée à l'utilisation de l'application « IntraMuros » ;

**Autorise** le Président à engager toutes les démarches auprès des communes-membres et à signer tous les documents nécessaires.

*Résultat du vote : Pour = 23, Contre = 3, Abstentions = 5*

## 5 – Tourisme / Compte-rendu de la commission du 3 février 2021 :

Vice-Présidente en charge notamment de la promotion touristique du territoire, Mme Manuela RAMBAUD réalise pour l'assemblée le compte rendu de la commission « Développement touristique » qui s'est tenue au Russey le mercredi 3 février 2021.

Cette réunion avait pour ordre du jour : 1 – Point sur les activités hivernales ; 2 – Projet de rénovation du parcours sportif du Luhier ; 3 – Point sur les autres projets.

### 5-1. Point sur les activités hivernales :

Ce point sur les activités hivernales est bien évidemment dominé par l'activité ski nordique et l'aménagement de pistes dédiées sur le secteur de La Bosse, aménagement qui constitue une première pour le territoire du Plateau du Russey. Mme Manuela RAMBAUD explique ainsi que cinq boucles ont été tracées pour un total d'environ 12 km de pistes permettant les pratiques du skating et du ski classique.

Réalisé par l'agent de la CCPR responsable du service « Tourisme et randonnée », Monsieur Patrick BRUOT, le traçage des boucles s'est attaché à viser le public familial et à concilier les intérêts touristiques (pré-bois ; forêt ; vue sur le Mont-Blanc...) et le caractère ludique des pistes (succession de montées et descentes, virages...).

Le bon enneigement hivernal du secteur a rendu possible l'ouverture du domaine nordique sur 37 jours (au 1<sup>er</sup> février 2021).

La fréquentation a été très bonne, nettement supérieure aux attentes. La grande qualité des pistes, tant du point de vue du traçage (variété des parcours) que du damage et la beauté des paysages conjuguées à une crise sanitaire très limitative en termes d'activités de sports et loisirs autorisées expliquent ce franc succès.

Le retour des skieurs est extrêmement positif. Cette satisfaction générale ne doit pour autant pas masquer quelques difficultés et mécontentements liés en particulier :

- A des conflits d'usages (signalement de piétons et chevaux sur les pistes) ;
- Au problème du stationnement : le site se prêtant difficilement au stationnement d'un grand nombre de véhicules, l'importante affluence a conduit les personnes à se garer, parfois dangereusement, le long des routes. L'aménagement en cours de saison de deux parkings (dénégés par une société privée) a permis de limiter ces difficultés.
- Une tranquillité de certains habitants du secteur perturbée.

Il est par ailleurs à signaler quelques incidents et accidents, dont un a nécessité l'intervention d'un hélicoptère (les services de secours ainsi que la gendarmerie avaient été au préalable informés de l'ouverture du domaine et avaient été destinataires du plan des pistes).

L'essai de l'activité étant concluant, il appartient désormais à la Commission « Développement touristique » de préparer la prochaine saison hivernale.

Il reviendra notamment à celle-ci de prévoir des améliorations en matière de stationnement, de communication, de signalétique du site depuis la Route Départementale au niveau du Russey...

Autre problématique restant à solutionner, celle de la redevance. L'hiver 2020-2021 ayant été dès le départ appréhendé comme un essai, le principe de la gratuité de l'accès aux pistes s'était imposé. Il n'est bien entendu pas possible de demeurer sur cette position sur la durée sans risquer de générer une « concurrence déloyale » à l'égard des domaines voisins (Combe St Pierre ; Val de Morteau).

La Commission puis le Bureau de la CCPR organisés le 3 février qui se sont penchés sur cette question proposent ainsi :

- De retenir la solution du « Pass séance » et non celle du « Pass saison » (ce dernier impliquant une labellisation du site complexe et relativement longue à obtenir par l'Espace Nordique Jurassien – ENJ).
- L'application des tarifs suivants :
  - Les familles : 5 € ;
  - Les adultes : 2 € ;
  - Les enfants : 1 €.

Madame la vice-Présidente propose que le tarif à hauteur de 1 € soit également appliqué aux étudiants.

La commission devra, en complément, déterminer les modalités de vente des billets. Une vente assurée en semaine par la CCPR (ce qui nécessitera la création d'une régie) et les weekends par des commerçants (ex : magasin de location de matériels de sport Runnicycles) ou des associations ?

Monsieur Mickaël DUPAS interpelle l'assemblée au sujet du contrôle des accès. Qui s'en occupera ? Monsieur le Président répond qu'il n'est pas envisageable d'instaurer un contrôle permanent sur place et qu'en la matière il est préférable de faire appel au civisme des usagers.

Madame Manuela RAMBAUD soumet à ce sujet l'idée de solliciter par roulement les associations du territoire.

Monsieur Christian FAIVRE s'interroge sur le « Pass séance ». Celui-ci ouvre-t-il accès aux pistes une journée ou une demi-journée ? Il lui est répondu qu'il s'agira d'un Pass « à la journée ».

Monsieur Ludovic JACOULOT conclut ce point en soulignant la très grande qualité du travail réalisé tant au niveau de la définition des parcours que de l'entretien ainsi que l'investissement très conséquent de l'agent de la CCPR, Monsieur Patrick BRUOT.

## **5-2. Projet de rénovation du parcours sportif du Luhier :**

Mme Manuela RAMBAUD explique que deux options de rénovation ont été proposées à la commission « Développement touristique ». La première consiste à remettre l'existant à neuf en utilisant un bois plus résistant (du robinier) que l'actuel et la seconde à procéder à une refonte du parcours dans une direction plus sportive.

Mme Manuel RAMBAUD poursuit en présentant l'option qui a été retenue, en l'occurrence l'option de la refonte du parcours dans une optique sportive, de bien-être et d'accessibilité à tous.

Restant à retravailler (nécessité de préciser les équipements et agrès installés sur chaque zone), cette option ambitieuse d'aménager 8 zones sur le parcours (parcours obstacles ; parcours obstacles enfants ; zone « cardio » ; zone « musculation » ; zone « street workout » ; zone « arts martiaux » ; zone « détente » ; zone « étirements »). Ainsi revu, le parcours s'attachera à répondre aux attentes des divers publics (enfants, adultes, seniors, sportifs...). Le projet portera une attention particulière à l'accessibilité (installation d'agrès et équipements adaptés).

Une première version de travail a été présentée qui chiffrait les travaux et équipements requis à hauteur de 39 750 €. Il est attendu une nouvelle version, précisée, affinée mais aussi moins onéreuse... Un tel projet est susceptible de solliciter divers financeurs parmi lesquels la CAF25 (une aide forfaitaire à hauteur de 4 500 €), le Département du Doubs (contrat P@C25) sur certains équipements, le Département du Doubs dans le cadre du programme « Partageons notre sport » s'agissant des équipements adaptés, le Crédit Agricole, le Rotary...

### 5-3. Point sur les autres projets :

- Poursuite du travail, en association avec le Département, de hiérarchisation (dont dépendront les crédits alloués par le Conseil Départemental) des sentiers de randonnée : un important travail à programmer : l'établissement de conventions de passage avec les propriétaires privés.
- Aménagement de points de départ de sentiers de randonnée : analyse de l'existant à finaliser ; réflexion à mener en commission et avec les communes quant au nombre, à l'équipement et à l'emplacement des points de départ à aménager.
- Sentier des 3 sapins : définition des aménagements à arrêter en 2021 (réflexion à conduire autour de l'aménagement d'un sentier PMR « Boucle des géants végétaux », de l'aménagement d'un sentier sur le thème de la forêt ainsi que d'un chemin rustique permettant de visiter la tourbière).
- Remplacement des barrières de l'arboretum de Montbéliardot : des travaux à programmer au printemps 2021.
- Installation d'un belvédère permettant d'embrasser l'intégralité du site de l'ENS du Mémont & Bizot : ce projet sera réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagements préconisé par le plan d'interprétation de l'ENS actuellement en cours de définition.

## 6 – Loi d'Orientation des Mobilités – LOM :

Monsieur le Président introduit ce point d'ordre du jour en expliquant aux participants qu'il n'entre pas dans ses intentions ce soir d'exposer en détails les tenants et aboutissants de la Loi d'Orientation des Mobilités – LOM. Il souhaitait seulement rappeler qu'il reviendra au Conseil de se prononcer d'ici le 31 mars 2021 (ce sera chose faite lors de la séance programmée le 24 mars) au sujet de la prise de compétence « Organisation de la mobilité » et qu'une réunion du Bureau à laquelle Monsieur Serge DELRIEU, sous-Préfet de Pontarlier, a été convié sera partiellement consacrée à ce sujet.

Il rajoute qu'une réunion en visioconférence à ce sujet est d'ores et déjà programmée le lundi 15 février à 17 h en présence de Monsieur Michel NEUGNOT, vice-Président du Conseil Régional B-FC, à laquelle ont été conviés les membres du Bureau.

Monsieur le Président ne cache pas être « partagé » quant au transfert en question. Une décision délicate à prendre, irréversible dont on ne mesure pas aisément les conséquences et impacts pour la CCPR.

Monsieur Denis LEROUX souscrit à ce constat de manque de clarté et d'incertitude générale. Une réflexion a en effet été menée au niveau du Pays Horloger dont il retient la complexité de la problématique liée notamment au fait que l'on ne sait pas précisément « ce qu'il y a derrière cette prise de compétence », « quelles conséquences et impacts, financiers notamment ? » Il confirme qu'il est assez gênant d'être amené à se prononcer quand on ne connaît pas précisément les enjeux.

Monsieur le Président profite de ce point d'ordre du jour lié à la mobilité pour rappeler aux élus communautaires qu'un service de Transport à la Demande – TAD a été mis en place par la CCPR en partenariat avec la Région, il y a plusieurs années de cela, qui permet aux habitants de plus de 60 ans sans permis ou véhicule ainsi qu'aux chercheurs d'emploi, aux personnes en situation de handicap et aux bénéficiaires des minima sociaux de faire appel à l'une des deux sociétés de taxis partenaires (WAIKITI : 03-81-44-01-62 ou 07-70-09-13-20 / Taxi VUILLEMIN : 03-81-43-72-69 ou 06-08-88-11-52) pour des déplacements à l'intérieur (coût pour l'utilisateur = 4 €) ou à l'extérieur du territoire intercommunal (moyennant 8 €).

## 7 – Présentation des objectifs assignés à la CCPR pour 2021 :

Ce point est présenté par Monsieur Cédric SIRIN, Directeur de la CCPR, qui explique que les objectifs assignés à la CCPR pour l'année 2021 ont été définis par le Président dans la perspective des entretiens professionnels annuels des 9 agents de l'EPCI. Ils ont en effet vocation à être déclinés individuellement en fonction du niveau de responsabilité et des postes occupés par les agents.

Les objectifs de la CCPR :

- ✓ **Recrutement, au cours du second semestre 2021, d'un cabinet d'études chargé d'analyser les possibilités budgétaires de la CCPR sur la durée du mandat en tenant compte :**
  - de l'impact de la crise sanitaire, économique et sociale actuelle,
  - du scénario retenu après l'étude « déchetterie »,
  - de la prise de compétence « eau » et/ou « assainissement »,
  - de l'évolution du nombre d'agents (Recrutement d'un 2<sup>ème</sup> agent technique en 2021),
  - de l'évolution de la dette,
  - des impacts sur la fiscalité locale,
  - des mutualisations définies par les élus après consultation des Communes.
- ✓ **Développement économique :**
  - suivi du programme GET+,
  - suivi du Pacte de soutien à l'économie,
  - extension des réseaux sur la zone des Boutiques,
  - finalisation des ventes sur les autres zones.
- ✓ **Mise en œuvre des projets touristiques :**
  - parcours sportif du Luhier,
  - aménagement du sentier thématique des 3 sapins,
  - aménagement des entrées de sentier de randonnée,
  - remplacement des barrières de l'arboretum de Montbéliardot.
- ✓ **Extension du multi-accueil :**
  - recrutement d'un maître d'œuvre,
  - suivi du chantier,
  - mise en service en janvier 2022.
- ✓ **Partenariats et politiques contractuelles :**
  - coordination avec le PNR,
  - P@C25,
  - Ascomade,
  - Contrat de Relance et de Transition Ecologique - CRTE.
- ✓ **Suivi du fonctionnement de l'Espace France Services.**

## 8 – Compte-rendu des Décisions prises par le Président :

En préambule à l'énumération des décisions prises par le Président de la CCPR au cours de l'année 2020, il est rappelé que celui-ci a été habilité par le Conseil communautaire, lors de sa séance d'installation en date du 13 juillet 2020 et par le biais d'une délibération dite de « délégations d'attributions », à prendre des décisions pour le compte de l'EPCI dans des domaines spécifiés. Il est également rappelé qu'il revient au Président d'effectuer de manière régulière à l'organe délibérant un compte-rendu de ses décisions.

<b>Décision n°2020-001 :</b>	<b>Signature du bail</b> qui concerne les locaux situés au rez-de-chaussée de la Maison des services à destination de Mme RONDOT Laurence, Sage-femme, moyennant un loyer révisable annuellement de 5 760 € / an.
<b>Décision n°2020-002 :</b>	<b>Renouvellement de la convention de mise à disposition</b> de M. Guillaume DUBAL et M. Stéphane BARTHOULOT pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des sentiers de randonnées balisés et équipements touristiques.
<b>Décision n°2020-003 :</b>	<b>Validation de la proposition de GROUPAMA</b> en ce qui concerne le contrat d'assurance du dameur ; couverture « formule restreinte » d'une prime annuelle de 266,98 €.
<b>Décision n°2020-004 :</b>	<b>Signature d'une Convention de mise à disposition d'un bureau</b> au sein de la Maison des Services pour M. DEBROSSE, Naturopathe. Le montant de cette mise à disposition a été fixé à 2.30 € de l'heure.
<b>Décision n°2020-005 :</b>	<b>Signature d'une Convention de mise à disposition d'un bureau au sein des locaux de la CCPR</b> au bénéfice d'un agent « Conseiller tri prévention » du Syndicat Mixte Préval Haut-Doubs moyennant un loyer annuel de 750 €.

<b>Décision n°2020-006 :</b>	<b>Signature du devis établi par le CPIE du Haut Doubs d'un montant de 17 400 €</b> pour le projet de réalisation sous maîtrise d'ouvrage communautaire, d'un plan d'interprétation de l'Espace Naturel sensible-ENS des Tourbières du Mémont et du BIZOT.
<b>Décision n°2020-007 :</b>	<b>Signature d'un avenant modifiant les conditions de location</b> à la DDT 25 des locaux au sein de la Maison des Services suite à la réduction des effectifs de la DDT25 et aux besoins nouveaux en bureaux de la CCPR dédiés à l'Espace France Services
<b>Décision n°2020-008 :</b>	<b>Signature d'un contrat de mise à disposition d'un employé avec l'association « Aide à Domicile Service - ADS »</b> pour le gardiennage de la plate-forme des déchets verts du Russey.
<b>Décision n°2020-009 :</b>	<b>Report de la date de versement (25 septembre 2020) à la collectivité, par les hébergeurs, de la taxe de séjour</b> collectée auprès de leurs clients durant la période du 1er novembre 2019 au 30 avril 2020 considérant que la situation de crise sanitaire due à « l'épidémie COVID-19 » fragilise économiquement les prestataires de l'hébergement touristique.
<b>Décision n°2020-010 :</b>	<b>Lancement du recrutement d'un contrat à temps plein d'un remplaçant</b> à Mme Emilie SCALABRINO pendant son congé maternité.
<b>Décision n°2020-011 :</b>	<b>Acte le principe de réservation d'une parcelle d'environ 1 600 m<sup>2</sup></b> sur la ZA communautaire des Rondeys 2 au bénéfice de M. Philippe PRETRE au prix de 18 € HT le m <sup>2</sup> .

<b>Décision n°2020-012 :</b>	<b>Acte le principe de réservation d'une parcelle d'environ 1 200 m<sup>2</sup> sur la ZA communautaire des Rondeys 2 au bénéfice de M. Romuald GAUME au prix de 18 € HT le m<sup>2</sup>.</b>
<b>Décision n°2020-013 :</b>	<b>Acceptation de la proposition de ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.</b>
<b>Décision n°2020-014 :</b>	<b>Attribution et signature de l'Acte d'Engagement pour la prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à la société « TEAM Ingénierie » nécessaire au projet d'agrandissement du multi-accueil « Les p'tites Crapouilles ».</b>
<b>Décision n°2020-015 :</b>	<b>Signature de la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique du complexe sportif à « Familles Rurales » pour les cours de Baby Gym. Le montant de la mise à disposition est fixé à 6.65 € de l'heure.</b>
<b>Décision n°2020-016 :</b>	<b>Signature de la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique du complexe sportif pour les cours de Gym Sénior à CODEP EPGV 25/90 (Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire). Le montant de la mise à disposition est fixé à 6.65 € de l'heure.</b>
<b>Décision n°2020-017 :</b>	<b>Signature de la convention de mise à disposition de la salle de gymnastique du complexe sportif pour les cours de Gym Sénior à CODEP EPGV 25/90 (Comité Départemental d'Education Physique et Gymnastique Volontaire). Le montant de la mise à disposition est fixé à 6.65 € de l'heure (dates différentes / Décision 2020-016).</b>

Ces Décisions sont consultables sur simple demande à la CCPR.

## 9 – Retours sur les dernières réunions impliquant la CCPR :

Afin d'assurer un bon niveau d'information des conseillers communautaires, un résumé des dernières réunions impliquant la Communauté de Communes est réalisé :

### 1 – Comité Syndical du PETR du Pays Horloger :

A l'invitation du Président, Monsieur Denis LEROUX revient sur la démarche « Parc Naturel Régional – PNR Doubs Horloger ». Celle-ci approche de son terme. Une dernière audition a été récemment organisée qui s'est globalement bien passée. Les différents avis, tous favorables, ont été rendus par les instances consultatives (fédération des parcs naturels régionaux de France ; Conseil National de Protection de la Nature ; services de l'Etat en région). Le dossier est désormais dans les mains du Ministère de la transition écologique et solidaire. La création officielle du parc résultera d'un arrêté de classement pour une durée de 15 ans du premier ministre.

Monsieur Denis LEROUX rajoute que dans cette perspective proche et afin d'anticiper, un courrier a récemment été envoyé aux 124 collectivités et EPCI membres du syndicat les enjoignant à désigner leurs délégués titulaires et suppléants au sein des instances de gouvernance du futur PNR.

## 2 – Réunion du Comité technique de la démarche « Territoires d'industrie » :

Bien que retardée par le contexte de crises sanitaire et économique lequel a légitimement déplacé les priorités d'intervention en matière de soutien à l'économie, la démarche « Territoires d'industrie » progresse peu à peu. Des réunions techniques visant à préciser et finaliser les fiches-actions sont régulièrement organisées. La démarche finalisée fera l'objet d'une présentation détaillée dès que cela sera possible.

## 3 – Plan d'interprétation de l'ENS du Mémont & Bizot / Organisation d'un Comité technique :

Un comité technique restreint rassemblant les techniciens du CPIE du Haut-Doubs, du Département du Doubs et de la CCPR ainsi que le Président a été organisé le jeudi 4 février dans les locaux de la Communauté de Communes. Ce comité avait pour objet, suite à la réunion du Comité de Pilotage de l'étude en date du 7 janvier 2021 jugée très insuffisante, de repréciser les attendus techniques du Maître d'ouvrage ainsi que la démarche de travail.

## 4 – Réunion d'arrondissement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – ANCT :

Organisée à Pontarlier à l'initiative des services de l'Etat, cette réunion ambitionnait de présenter l'organisation et les missions de l'ANCT, la démarche des Contrats de Relance et de Transition Ecologique – CRTE ainsi que le programme « Petites villes de demain » pour lequel la candidature de la commune du Russey a été retenue.

### **4-1 – Contrat de Relance et de Transition Ecologique – CRTE :**

Il s'agit d'une nouvelle démarche initiée par l'Etat de contractualisation avec les territoires sur la durée de l'actuelle mandature (2021-2026). Elle sera mise en œuvre sous l'égide de l'ANCT. Ces nouveaux contrats territoriaux visent à renforcer la lisibilité de l'action de l'Etat au bénéfice des collectives et territoires en se substituant aux divers contrats de territoire préexistants (Contrat de Ruralité ; Contrat de ville ; Contrat de station touristique ; Pacte territorial de développement...). Ils contribueront à terme à assurer à l'Etat que les projets qu'il soutient financièrement s'inscrivent dans une stratégie de territoire issue d'une réflexion collective préalable.

La démarche suppose l'établissement, à l'échelle de chaque territoire retenu (Pays ou EPCI), d'un projet de territoire résultant d'un diagnostic préalable à l'été 2021.

### **4-2 – Programme « Petites villes de demain » :**

Madame Manuela RAMBAUD explique que la candidature de la commune du Russey ayant été retenue à ce programme, il appartient désormais à la collectivité d'arrêter un plan d'actions multithématique qui soit cohérent avec le Contrat de Relance et de Transition Ecologique – CRTE réalisé à l'échelle de la CCPR. La commune dispose de 18 mois pour effectuer ce travail de définition d'une stratégie qui donnera lieu à l'établissement d'une convention tripartite « Etat – Commune – EPCI », les actions ainsi définies seront ultérieurement mises en œuvre dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire – ORT.

Pour ce faire, la commune a lancé le recrutement d'un Chef de projet chargé d'animer la démarche, de coordonner le travail collectif. Il est souligné que ce poste sera partiellement financé par l'Etat.

## 10 – Divers :

### **10-1. Projet d'extension du multi-accueil « Les Petites Crapouilles » :**

Suite à la validation le 25 novembre 2020 par le Conseil communautaire de la programmation réalisée par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage – AMO (société « TEAM INGENIERIE »), une consultation a été lancée en vue du recrutement d'un maître d'œuvre (consultation du 23/12/2020 au 29/01/2021). Deux offres ont été réceptionnées : 1 - 5A - Annie PRAT ; 2 - SOLIHA Doubs Côte d'Or Territoire de Belfort.

Sur la base de l'analyse comparative des offres réalisée par « TEAM INGENIERIE », Monsieur le Président propose de retenir l'offre déposée par la société SOLIHA à hauteur de 19 550 € HT (93 points / 100).

L'offre 5A – Annie PRAT a reçu une note de 66,43 pts / 100 (29 000 € HT).

Le démarrage de la prestation de maîtrise d'œuvre est attendu pour la 2<sup>ème</sup> quinzaine de février.

La consultation pour le recrutement d'un Coordonnateur sécurité (CSPS) et d'un Contrôleur Technique (CT) est arrivée à son terme le 5 février :

- Coordination Sécurité et Protection de la Santé - CSPS : 3 offres reçues : 1 - APAVE (1 818 € HT) ; 2 - BUREAU VERITAS (1 936 € HT) ; 3 - Alpes Contrôles (2 814,50 €).
- Contrôle Technique - CT : 2 offres reçues : 1 - APAVE (2 530 €) ; 2 - BUREAU VERITAS (3 960 €).

### **10-2. Complexe sportif intercommunal :**

Les intempéries des dernières semaines ont aggravé une fuite ancienne constatée, peu après la construction du complexe sportif intercommunal du Russey (en 2013), sur une façade du gymnase.

Les travaux en question avaient été réalisés par l'entreprise ANTONIETTI (entreprise basée à Exincourt).

En 2016, suite à plusieurs expertises, des travaux de réparation ont été effectués par cette même entreprise qui n'ont pas résolu le problème.

Un courrier de notre assureur (Groupama) nous a été envoyé en octobre 2018 nous informant que la garantie « dommage ouvrage » ne pouvait pas être activée le cas présent dans la mesure où les réparations effectuées en 2016 ont dénaturé l'ouvrage d'origine.

Un nouveau courrier a été envoyé le 5 février 2021 à l'entreprise ANTONIETTI suite à la récente aggravation des fuites rappelant la responsabilité de cette dernière et sollicitant que celle-ci prenne contact avec son assureur afin de mettre en œuvre la garantie décennale.

## 11- Agenda :

Evènement :	Lieu :	Date / Horaire :
<b>Réunion technique « Territoires d'industrie »</b>	Visioconférence	<b>Vendredi 12 février 2021 / 13 h 30</b>
<b>Réunion du Bureau / LOM (échanges avec M. NEUGNOT – vice-Président du CR B-FC)</b>	Visioconférence	<b>Lundi 15 février 2021 / 17 – 18 h 30</b>
<b>Réunion technique « Avenir Redevance Incitative »</b>	CCVM (Morteau)	<b>Jeudi 18 février 2021 / 17 h</b>
<b>Rencontre Bureau CCPR – M. Serge DELRIEU (sous-Préfet de Pontarlier)</b>	Salle multimédia	<b>Mercredi 24 février 2021 / 20 h</b>
<b>Bureau CCPR</b>	Salle multimédia	<b>Mercredi 17 mars 2021 / 20 h</b>
<b>Conseil Communautaire CCPR</b>	A définir	<b>Mercredi 24 mars 2021 / 20 h</b>
<b>Bureau CCPR + Commission « Finances » (préparation budgétaire)</b>	Salle multimédia	<b>Mercredi 7 avril 2021 / 18 – 20 h &amp; 20 h 30 – 22 h (?)</b>
<b>Conseil Communautaire (vote des budgets)</b>	Salle multimédia	<b>Mercredi 14 avril 2021 / 18 – 20 h &amp; 20 h 30 – 22 h (?)</b>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Président,  
**Monsieur Gilles ROBERT.**